

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°65-2021-173

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2021

Sommaire

Centre Pénitentiaire de Lannemezan / Direction

65-2021-08-03-00004 - SKM_C22721080511080 (8 pages)

Page 3

Centre Pénitentiaire de Lannemezan

65-2021-08-03-00004

SKM_C22721080511080



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Etablissement : CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-24, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60;

Vu les articles L312-1 et L312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} octobre 2014 nommant **M. Patrice KATZ** en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de LANNEMEZAN.

M. Patrice KATZ, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de LANNEMEZAN

DECIDE:

Article 1:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme BREQUE Nathalie, Directrice, adjointe au chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme SANCHEZ Anne, Directrice de Détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CARRE Ludovic, Chef des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme BUSCAYLET Marie-Andrée, Officier, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DOYHENARD Julien, Officier, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DUTOYA Nicolas, Officier, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme JEANTON Isabelle, Officier, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. MERLE Didier, Officier, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. OLMETA Jean-Noël, Officier, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme FABRE Angélique, Officier, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. TARRASSE Christian, Officier, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CRESSON Laurent, Major, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. ALONSO Thierry, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. AUBAC Laurent, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. BEROT Pierre, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme DOMEC Céline, Première Surveillante, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DUBOIS Christophe, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. ESCAT Pascal, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. FOUQUENELLE Laurent, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. MARRE Michel, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. REY Olivier, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. ROUS Thierry, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Lannemezan, le 3 août 2021 Le chef d'établissement, P. KATZ,



LE CHEF D'ETABLISSEMENT DU CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous : donne délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale

DECISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES	SOURCES: Code de Procédure Pénale	ADJOINTE AU CHEF D'ETABLISSEMENT	DETENTION	CHEF DE DETENTION/ ADJOINT CHEF DE DETENTION	OFFICIERS	MAJORS ET IER SURVEILLANTS
Choix de la répartition des détenus et changement de cellule	R57-6-24	X	X	X	×	
Décision de classement, déclassement ou de mise à pied d'un emploi	D432-4	×	X			
Appréciation de la somme qui doit être remise à un détenu bénéficiaire d'une permission de sortie, d'une mesure de semi-liberté, par prélèvement sur la part disponible de leur compte nominatif	D122	×	×			
En cas d'urgence, réintégration d'un détenu bénéficiaire d'une permission de sortie, d'une mesure de semi-liberté, de placement extérieur ou de placement sous surveillance électronique, en cas d'inobservation de règles ou de manquements aux obligations	D147-30-47	×	×			
Autorisation d'effectuer un versement à l'extérieur sur la part disponible d'un détenu	D421	×	×			
Retenues en réparation au profit du trésor public	D332	X	×			
Autorisation d'expédier les objets appartenant à un détenu après transfert lorsque ces derniers sont trop volumineux et/ou lourds	D340	X	×			
Limitation de la possibilité d'acquérir des objets, denrées ou prestations de service	D343	×	×			
Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé	D390	×	×			
Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	×	X			
Autorisation d'un détenu hospitalisé de détenir des sommes d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour effectuer des	D395	X	×			

8

dénenses contrantes						
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement de téléphoner	R57-8-23	X	×	×		
Décision en matière d'isolement à la demande	R57-7-64 et suivants et R57-7-73 et suivants	×	×			
Décision en matière d'isolement d'office	R57-7-70 et suivants R57-7-73 et suivants	×	×			
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-3	X	X	X	X	X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D308	X	X	×	X	
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D331	X	×			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	×	×			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	×	×			
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D403 R57-8-10	×	×			
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R57-6-5	X	×			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	×	×	×		
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	R57-8-19	×	×	×		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	×	X			
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D431	×	X	X		
Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en	D431	×	X	×		

9

dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agrée.						
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêche.	D439-4	×	×	*		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités/ Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues.	D446	×	×	×		
Autorisation pour une personne de participer à des activités culturelles ou socioculturelle ou à des jeux excluant tout idée de gain	D448	×	×	×		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.	D436-2	×	×			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.	D436-3	X	×		٠	
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D459-3	×	×	×		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en d'urgence et pour des motifs graves	D473	×	×			
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712-8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712-8	×	×			
Suspension de l'agrément d'un mandataire agrée	R57-6-16	×	X			
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3					
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires	R57-7-5	×	×	×	×	
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	R57-7-8	×	X	X	X	
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	R57-5-15	X	×	×	X	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement	R57-7-5	×	X	×	×	×

	en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	QΤ-/-
--	---	-------

De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R57-7-22	×	×	×	×		
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction	R57-7-54 R57-7-55	×	×	X			
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R57-7-59	×	X	×			
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	R57-7-60	×	X	×			
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R57-7-60	×	X	×			
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R57-7-25	×	×	×	×		
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	D259	×	×				
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	×	X	×	×	×	
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	×	×	×			
Autorisation d'accès à l'établissement.	D277	×	X				
Décision des fouilles des détenus	R57-7-79	X	X	×	×	×	

